

OSTRUM SOUVERAINS EURO 1-3

PROSPECTUS

En date du 5 juillet 2021

A - Caractéristiques générales

Parts	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initial	Montant minimum de souscription Ulérieur	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine
R C	Tous souscripteurs	un dix-millième de part	un dix-millième de part t	FR0010657387	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	100 euros
R D	Tous souscripteurs	un dix-millième de part	un dix-millième de part	FR0013381050	Résultat net : Distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	100 euros
I	réservées aux investisseurs institutionnels et aux porteurs personnes morales.	10 000 euros	un dix-millième de part	FR0010208421	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	1524,49 euros

M C	réservées aux OPCVM nourriciers à vocation générale commercialisés dans les groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne.	1 part	un dix-millième de part	FR0010655431	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	2 000 euros
N C	La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des Distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 Ou un service de Gestion individuelle de portefeuille sous mandat	un dix-millième de part	un dix-millième de part	FR0013311081	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	100 euros

A-1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination** : OSTRUM SOUVERAINS EURO 1-3
- **Forme juridique** : Fonds commun de placement de droit français (ci-après, le "FCP").
- **Date de création et durée d'existence prévue** : Le FCP a été créé le 4 octobre 1993 pour une durée initiale de 99 ans.

- **Date d'agrément AMF** :

Le FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 26 août 1993

- **Synthèse de l'offre de gestion** :

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement de l'OPCVM, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique ainsi que la composition des actifs** :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS
e-mail : ClientServicingAM@natixis.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de Natixis Investment Managers International, à ces même adresse ou auprès de votre conseiller habituel.

• **Information aux investisseurs professionnels :**

Natixis Investment Managers International pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

A-2 Acteurs

• **Société de Gestion :**

- Dénomination ou raison sociale : Natixis Investment Managers International.
- Forme juridique : Société Anonyme agréée par la Commission des opérations de bourse devenue l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille en date du 22 mai 1990 sous le numéro GP 90.009.
- Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS.

• **Dépositaire, conservateurs, centralisateurs des ordres de souscription rachat par délégation :**

- Dénomination ou raison sociale : CACEIS BANK.
- Forme juridique : établissement de crédit agréé par l'ACPR.
- Siège social : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris
- Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75206 Paris cedex 13

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous-délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

• **Commissaire aux comptes :**

- Dénomination ou raison sociale : Cabinet DELOITTE & ASSOCIES
- Siège social : 185 avenue Charles de Gaulles 92524 NEUILLY SUR SEINE cedex
- Signataire : Monsieur Olivier GALIENNE

• **Commercialisateurs :**

- Dénomination ou raison sociale : Natixis Investment Managers International
- Forme juridique : Société Anonyme agréée par la Commission des opérations de bourse devenue l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille en date du 22 mai 1990 sous le numéro GP 90.009.
- Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS.

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation du FCP. La société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

• **Délégataire de la gestion comptable :**

- Dénomination ou raison sociale : CACEIS FUND ADMINISTRATION
 - Siège social : 1-3, place Valhubert 75013 PARIS
 - Adresse postale : 1-3, place Valhubert 75206 PARIS CEDEX 13
 - Nationalité : CACEIS FUND ADMINISTRATION est une société de droit français.
- La délégation porte sur l'intégralité de la gestion comptable.

• **Délégation de la gestion financière :**

Dénomination ou raison sociale : Ostrum Asset Management

Forme juridique : Société Anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille

Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS

• **Conseillers :** Sans objet

B - Modalités de fonctionnement et de gestion

B-1 Caractéristiques générales

• **Caractéristiques des parts :**

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété portant sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées. Il ne dispose d'aucun des droits liés à la qualité d'actionnaire d'une société et notamment le droit de vote.

- Inscription des parts en Euroclear France

- Droits de vote : Les droits de vote attachés aux titres détenus par le FCP sont exercés par la société de gestion, laquelle est seule habilitée à prendre les décisions.

- Forme des parts : Au porteur

- Décimalisation prévue (fractionnement) : Les parts sont fractionnées en dix millièmes dénommées fractions de parts.

• **Date de clôture de l'exercice :**

Dernier jour de bourse de Paris du mois de mars.

Première clôture : dernier jour de bourse du mois de mars 1994.

• **Indications sur le régime fiscal :**

- Le FCP, copropriété de valeurs mobilières, n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France et n'est pas considéré comme résident fiscal français au sens du droit interne français.

- Le régime fiscal applicable aux produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels répartis par le FCP ou liés à la détention de parts de ce FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du porteur. Ces dispositions fiscales peuvent varier selon la juridiction de résidence fiscale du porteur et celle(s) des transactions réalisées dans le cadre de la gestion du FCP. Si le porteur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou à un professionnel.

- Les produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels liés aux transactions réalisées dans le cadre de la gestion du FCP et/ou à la détention de parts du FCP sont susceptibles d'être soumis à des retenues et/ou prélèvements à la source dans les différentes juridictions concernées. En revanche, ces produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels ne sont soumis à aucune retenue à la source supplémentaire en France du seul fait de leur répartition par le FCP.

Il est conseillé au porteur de se renseigner en toute hypothèse s'il a une interrogation sur sa situation fiscale auprès d'un conseiller.

B-2 Dispositions particulières

• Codes ISIN :

Parts R C : FR0010657387

Parts R D : FR0013381050

Parts I : FR0010208421

Parts M C : FR0010655431

Parts N C : FR0013311081

• **Classification :** Obligations et autres titres de créances libellés en euro.

• Détenition d'actions ou parts d'autres OPC (OPCVM ou FIA) ou fonds d'investissement :

Le niveau d'exposition du FCP aux parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement est inférieur à 10% de l'actif net du FCP.

• Objectif de gestion :

Le FCP a pour objectif d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice FTSE MTS EUROZONE GOVERNMENT BONDS 1-3 Y (cours de clôture).

• Indicateur de référence :

L'indicateur de référence représentatif de l'univers de gestion du FCP est le FTSE MTS EUROZONE GOVERNMENT BONDS 1-3 Y (cours de clôture). Le FTSE MTS EUROZONE GOVERNMENT BONDS 1-3 Y 3 est représentatif de la performance des obligations des Etats de la zone euro de maturité comprise entre 1 et 3 ans. Les informations sur l'indice FTSE MTS EUROZONE GOVERNMENT BONDS 1-3 Y sont disponibles sur le site Internet : <http://www.ftse.com> .

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

• Stratégie d'investissement :

1) Stratégies utilisées pour atteindre l'objectif de gestion :

La stratégie d'investissement mise en œuvre dans le cadre de la gestion du FCP OSTRUM Souverains Euro 1-3 résulte directement de la déclinaison de notre processus de gestion obligataire euro à un environnement de titres d'Etats de la zone euro dont la maturité est inférieure à 3,5 ans.

Ces titres respecteront l'éligibilité au ratio de liquidité LCR : actifs cessibles d'une qualité de crédit extrêmement élevée (HQLA –High Quality Level Asset- de niveau 1) selon les critères du gérant. L'OPCVM dispose à tout moment d'une poche de liquidité accessoire non éligible en tant que telle au ratio LCR mais permettant de satisfaire à tout moment les demandes de rachats de parts ou actions et d'assurer une liquidité intrinsèque du fonds.

Cette stratégie d'investissement peut être qualifiée de gestion active à base indiciaire qui vise avant tout à rechercher une surperformance par rapport à l'indicateur de référence.

Cette stratégie d'investissement présente les caractéristiques suivantes :

Elle résulte de la combinaison d'une approche « Top down » (c'est-à-dire d'une approche qui consiste à s'intéresser à la répartition globale du portefeuille puis à sélectionner les titres composant le portefeuille) et d'une approche « Bottom up » (c'est-à-dire d'une sélection des titres composant le portefeuille suivi de l'analyse globale du portefeuille).

Elle utilise des moyens quantitatifs (modèles informatiques d'aide à la décision) développés par la société de gestion comme outils d'aide à la décision d'investissement et de maîtrise des risques.

Elle s'appuie sur une recherche importante, développée par la société de gestion, associée à un contrôle rigoureux i) des risques et ii) du processus d'investissement caractérisé par une prise de décisions des équipes de gestion dans le cadre des comités organisés au sein de la société de gestion.

Les principaux moteurs de performance proviennent de la mise en œuvre :

- d'une stratégie de valeur relative entre les différents titres de l'univers ;
- d'une stratégie directionnelle encadrée de la sensibilité et ;
- d'une stratégie portant sur des segments de la courbe des taux.

Une stratégie de valeur relative entre les différents titres de l'univers.

Dans le cadre de cette stratégie, le gérant va mettre en œuvre des paris de valeur relative (i.e., sélection et sur ou sous-exposition de titres composant l'indicateur de référence du FCP que le gérant considère comme étant sur ou sous-évalués). L'univers d'investissement du FCP se compose de titres émis et/ou garantis par les Etats membres de la zone euro, libellés en euro, et d'une durée de vie résiduelle inférieure à 3,5 ans. Ces décisions de sur- ou sous-pondération de certains titres figurant dans l'indicateur de référence sont prises notamment sur la base d'outils quantitatifs internes de valorisation.

Une stratégie directionnelle encadrée de la sensibilité du portefeuille du FCP

La sensibilité du portefeuille du FCP aux taux d'intérêt évolue selon la fourchette suivante : [0,5;3]. Le gérant ne s'autorisera que des paris directionnels limités, évoluant dans une fourchette de sensibilité comprise entre 98% et 102% de la sensibilité de l'indicateur de référence.

Une stratégie portant sur des segments de la courbe des taux

Cette stratégie consiste à sélectionner les zones de la courbe des taux euro les plus attractives en termes de rendement et en fonction du scénario arrêté par les comités de gestion de la société de gestion. Ces paris sont ici limités au segment de courbe dans lequel évolue le FCP. Le gérant se réserve toutefois la possibilité d'inclure des titres dont la maturité peut être supérieure de 6 mois à la maturité résiduelle des titres composant l'indicateur de référence, et ce afin de mieux suivre celui-ci.

	Minimum	Maximum	
Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt	0,5	3	
Répartition par zone géographique des émetteurs*	Zone Euro	0%	200%
	Hors Zone Euro	0%	0%

*Calculs effectués en % de l'Exposition Totale du fonds

2) Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM/FIA ou fonds d'investissement :

Le fonds peut détenir des parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement dans la limite de 10% de l'actif net :

OPCVM de droit français *	<u>X</u>
OPCVM de droit européen *	
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	
FIA de droit européen répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	
Fonds d'investissement de droit étranger (hors Europe) répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	

**Ces fonds ne pourront détenir eux-mêmes + de 10% de leur actif en OPCVM/ FIA/Fonds d'investissement.*

Ces OPC pourront être gérés par le gérant ou une entité du groupe Natixis Investment Managers

3) Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

L'univers d'investissement du FCP se compose de titres d'une qualité de crédit extrêmement élevée (HQLA de niveau 1) : des titres émis et/ou garantis par les Etats membres de la zone euro, libellés en euros, et d'une durée de vie résiduelle inférieure à 3, 5 ans.

La sensibilité du portefeuille du FCP aux taux d'intérêt évolue selon la fourchette suivante : [0,5 ; 3].

Le FCP pourra investir jusqu'à 10% maximum de son actif net en parts et/ou actions d'OPCVM. Ces OPCVM seront des OPCVM de droit français appartenant à la classification établie par l'Autorité des marchés financiers « Monétaire » et « Monétaire court terme » et pourront être des OPCVM gérés par toute entité de Natixis Investment Managers.

4) Instruments dérivés :

L'utilisation des contrats financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur des marchés réglementés, ou de gré à gré, fait partie intégrante du processus d'investissement en raison de leur objet même, de leurs avantages en matière de liquidité et de leur rapport coût / efficacité.

Le FCP peut procéder à des opérations portant sur des contrats financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, ou de gré à gré, en vue de couvrir son actif contre le risque lié aux taux d'intérêt. Ces opérations (ainsi que les opérations de cessions et acquisitions temporaires de titres) seront effectuées dans la limite d'engagement de 100% de l'actif net du FCP.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés*	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Actions	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
Actions												
Taux	x				X				x			
Change												
Indices												
Options sur												
Actions												
Taux	x				X				x			
Change												
Indices												
Swaps												
Actions												
Taux			x		X				x			
Change												
Indices			x		X				x			
Change à terme												
Devise(s)												
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)et indice itraxx												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global («Total Return Swap »).

4 bis : Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit et/ou des entreprises d'investissement de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

5) Titres intégrant des dérivés :

Le FCP n'investira pas dans ces instruments financiers.

6) Dépôts :

Le FCP n'effectuera pas de dépôts.

7) Emprunts d'espèces :

Le FCP peut emprunter, en application de la réglementation en vigueur, jusqu'à 10 % de son actif en espèces, et ce uniquement de manière ponctuelle en cas de besoin de trésorerie.

8) Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le gérant pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% de l'actif. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 0%.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	<u>X</u>
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	<u>X</u>
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	<u>X</u>
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	<u>X</u>
Autres	

La rémunération liée à ces opérations est précisée à la rubrique "Frais et commissions".

Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres :

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Le gérant procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

• **Profil de risque :**

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Le profil de risque de ce FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 2 ans.

Les différents risques auxquels le FCP peut être exposé dans le cadre de sa gestion sont :

Risque de perte en capital :

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

Risque de taux :

Le FCP peut comporter un risque de taux, la sensibilité du portefeuille aux taux d'intérêt du FCP étant comprise entre 0,5 et 3. La sensibilité exprime le degré moyen de réaction des cours des titres à taux fixes détenus en portefeuille lorsque les taux d'intérêt varient de 1%. Le risque de taux est le risque de dépréciation (perte de valeur) des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. Ainsi, en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe baissera ce qui entraînera une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de crédit :

Le risque de crédit est le risque de dégradation de la situation financière, économique d'un émetteur, cette dégradation pouvant entraîner une baisse de la valeur du titre de l'émetteur, et donc une baisse de la valeur liquidative du FCP. Le FCP présente un risque de crédit très faible. En effet, les investissements sont effectués en titres émis et/ou garantis par les Etats membres de la zone euro, ou en parts ou actions d'OPCVM monétaires.

Risque pris par rapport à l'indicateur de référence :

Il s'agit du risque de déviation de la performance du FCP par rapport à celle de son indicateur de référence. Conformément à ce qui est décrit dans la rubrique « Stratégies utilisées », des risques pourront être pris par rapport à l'indicateur de référence dans le but d'atteindre l'objectif de gestion, ce qui pourra induire une performance du FCP en deçà de celle de son indicateur de référence. Toutefois, ce risque est limité par la fourchette de sensibilité relative de 98% à 102% du FCP par rapport à la sensibilité de l'indicateur de référence.

Enfin, le risque de courbe de taux est limité car le gérant ne peut investir que dans des titres dont la durée de vie résiduelle est supérieure de 6 mois à la durée de vie résiduelle des titres composant l'indicateur de référence.

Risque de contrepartie :

Le FCP peut présenter un risque de contrepartie résultant des opérations de gré à gré (i.e., les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres). Le risque de contrepartie mesure les pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles. Il est précisé que ce risque est modéré en raison de l'application d'un processus de sélection strict des contreparties, la mise en place de contrats-cadres et d'un suivi réalisé par l'équipe Risk Management Crédit du gérant.

☒ Risque lié aux techniques de gestion :

Le risque lié aux techniques de gestion est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré, et/ou les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

☒ Risque lié aux d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et à la gestion des garanties financières :

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puissent pas rembourser la contrepartie).

☒ Risque de durabilité :

Ce fonds est sujet à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

L'objectif de gestion du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque, même si Ostrum AM intègre systématiquement les risques de durabilité dans l'analyse des émetteurs, et que le processus d'investissement mis en œuvre par le gérant du fonds respecte toutes les politiques ESG définies au niveau d'Ostrum AM (politique d'exclusion de valeurs appartenant à certains secteurs d'activités, politique de gestion des controverses, politique de vote et politique d'engagement). L'ensemble de ces politiques ainsi que la politique de gestion du risque de durabilité sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion.

De même, les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les Facteurs de durabilité ne sont pas pris en compte actuellement en raison de l'absence de données disponibles et fiables. La situation sera toutefois réexaminée à l'avenir.

• *Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :*

Les parts « R C » sont destinées à tous souscripteurs.

Les parts « R D » sont destinées à tous souscripteurs.

Les parts « I » sont réservées aux investisseurs institutionnels et aux porteurs personnes morales.

Les parts « M » sont réservées aux OPCVM/FIA nourriciers à vocation générale commercialisés dans les groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Les Parts N sont essentiellement destinées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas)

Fournissant un service de Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF ou un service de Gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

Le profil de l'investisseur type est le suivant :

- les investisseurs ayant l'obligation d'effectuer leurs placements en valeurs émises ou garanties par les Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen ; ou
- les investisseurs désirant profiter de la sécurité et de la liquidité de valeurs émises ou garanties par les Etats membres de la Communauté Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle, réglementée ou non, et fiscale de chaque investisseur. Pour le déterminer, chaque investisseur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé, mais également de sa volonté de prendre plus ou moins de risques ou au contraire de privilégier un instrument plus ou moins prudent.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis ne sont pas autorisés à souscrire dans ce FCP.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 2 ans.

Il est fortement recommandé aux souscripteurs/porteurs de parts de diversifier suffisamment leurs investissements afin de ne pas s'exposer uniquement aux risques de ce FCP.

• Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le FCP est un FCP de capitalisation (parts R C, parts I, parts M C et N C) et de distribution (parts R D) : Le résultat net des parts de capitalisation est porté au capital de cette catégorie de parts. Le résultat net des parts R D est distribué sous la forme d'un dividende annuel versé dans les cinq mois suivant la date de clôture de l'exercice.

Le FCP pourra verser des acomptes pour les parts R D en cours d'exercice.

Le FCP capitalise ses plus-values nettes réalisées.

• Caractéristiques des parts :

La devise des parts est l'euro. Les parts sont émises sous la forme au porteur.

Les parts sont fractionnées en dix millièmes, dénommées fractions de parts.

Parts	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initial	Montant minimum de souscription Ultérieur	Code ISIN	Affectation des résultats	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine
R C	Tous souscripteurs	un dix-millième de part	un dix-millième de part	FR0010657387	Capitalisation	Euro	100 euros
R D	Tous souscripteurs	un dix-millième de part	un dix-millième de part	FR0013381050	Distribution	Euro	100 euros
I	réservées aux investisseurs institutionnels et aux porteurs personnes morales.	10 000 euros	un dix-millième de part	FR0010208421	Capitalisation	Euro	1524,49 euros

M C	réservées aux OPCVM nourriciers à vocation générale commercialisés dans les groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne.	1 part	un dix-millième de part	FR0010655431	Capitalisation	Euro	2 000 euros
N C	La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des Distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 Ou un service de Gestion individuelle de portefeuille sous mandat	un dix-millième de part	un dix-millième de part	FR0013311081	Capitalisation	Euro	100 euros

• Modalités de souscription et de rachat :

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment et centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative (J) au plus tard à 12 heures 30. Ces ordres sont exécutés sur la base de cette valeur liquidative.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+ 1 ouvré	J+ 2 ouvrés	J+ 2 ouvrés
Centralisation avant 12h 30 des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h30 des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

1 Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès de CACEIS BANK dont le siège social est 1-3, place Valhubert, 75013 Paris.

• Périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée et publiée chaque jour de bourse de Paris, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L 3133-1 du code du travail et des jours de fermeture de la bourse de Paris.

Le calcul de la valeur liquidative précédent un week-end et/ou un jour férié au sens de l'article L 3133-1 du code du travail et un jour de fermeture de la bourse de Paris n'inclura pas les coupons courus durant cette période non ouvrée. Elle sera datée du jour précédent cette période non ouvrée.

La valeur liquidative du FCP est disponible au siège social de la société de gestion : 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS.

• Conditions d'échange des parts C et D :

L'échange entre parts de capitalisation et de distribution consiste en un rachat suivi d'une souscription : les ordres sont traités comme ci-dessous.

Les demandes d'échange sont reçues chaque jour par l'établissement en charge de la centralisation des ordres jusqu'à 12 heures 30 et exécutées sur la base de la valeur liquidative du même jour.

Les éventuels rompus sont réglés en espèces et sont complétés par la souscription de parts complémentaires.

• **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximale non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Part R C et N : 3 % Parts I, R Det M : Néant
Commission de souscription acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat maximale non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Sont exonérées de commissions de souscription et/ou de rachat :

Les opérations de rachat et/ou de souscription par un même investisseur sur la base d'une même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts/d'actions.

Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM/FIA investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM/FIA ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Part R C : 0,70% TTC maximum Part R D : 0,70% TTC maximum Part I : 0,40%TTC maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Part M : 0,20% TTC maximum Part N : 0,50% TTC maximum
Commission de mouvement	Néant	Néant
Commission de surperformance	Néant	Néant

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Natixis Investment Managers International à l'adresse suivante :

www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties").

Informations sur les risques de conflits d'intérêt potentiels liés à l'utilisation des acquisitions/cessions temporaires de titres :

La prestation d'intermédiation est confiée par le délégataire de gestion financière à NATIXIS TradEx Solutions, société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros, NATIXIS TradEx Solutions a obtenu le 23 juillet 2009 de l'ACPR un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe.

NATIXIS TradEx Solutions a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe.

Dans le cadre de ses activités, le délégataire de gestion financière est amené à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont il assure la gestion. Le délégataire de gestion financière transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NATIXIS TradEx Solutions.

Le délégataire de gestion financière, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de emprunts/prêts de titres et de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par NATIXIS TradEx Solutions. Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du remplacement des garanties financières reçues en espèces du fait de ces opérations d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

NATIXIS TradEx Solutions peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de NATIXIS TradEx Solutions entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion ou du dépositaire.

Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par NATIXIS TradEx Solutions lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière.

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués à l'OPCVM.

Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec NATIXIS TradEx Solutions, société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédiées par NATIXIS

TradEx Solutions. Au titre de ces activités, NATIXIS TradEx Solutions perçoit une rémunération égale à 40% TTC du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres dont le montant figure dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Pour toute information complémentaire, le porteur pourra se reporter au rapport annuel du FCP.

C - Informations d'ordre commercial

Toute information concernant le FCP (notamment les derniers documents annuels et périodiques) peut être obtenue directement auprès de la société de gestion :

Natixis Investment Managers International
Direction du Développement Commercial
43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de : CACEIS BANK dont le siège social est 1-3, place Valhubert, 75013 Paris.

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

D - Règles d'investissement

L'OPCVM respecte les règles d'investissement des OPCVM de droit français édictées par le Code monétaire et financier.

E – Risque global

La méthode de calcul utilisée par le FCP est celle du calcul de l'engagement.

F - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs du FCP

A Règles d'évaluation des actifs

I Portefeuille titres

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FCP) est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le FCP s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les titres sont valorisés selon les méthodes déclinées ci-dessous par type d'actif et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les actions

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du dernier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM/FIA

Les parts ou actions d'OPCVM/FIA sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Titres de créances négociables (« TCN »)

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe : titres négociables à court terme (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur).

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois peuvent être évalués de façon linéaire.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat)

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

2 Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois peuvent être valorisés linéairement.

Les autres swaps sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de taux observées.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme :

Ils peuvent être valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Ils peuvent être valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

3 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes :

1) Futures :

engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur Euronext qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange :

a) de taux

□ contrats d'échange de taux

.adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

.non adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

b) autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

4 Devises

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

5 Contrats financiers non cotés et autres titres

- Les contrats financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

-Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation.

-Les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

-Les autres contrats financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des contrats financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

⇒ Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement (à compter du 10 octobre 2016)

En date du 10 octobre 2016, la société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du FCP en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du FCP. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les porteurs qui demeurent dans le FCP en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du FCP dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le FCP émet plusieurs catégories de parts, la VL de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories de parts du FCP.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du FCP et la seule communiquée aux porteurs de parts du FCP. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

B Méthodes de comptabilisation

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

L'option retenue pour la comptabilisation du revenu est celle du coupon couru.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

G – REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.im.natixis.com.